

# LE BULLETIN

Février 2012

Page 1 : Edito : Des élections... et des résultats !  
Page 2 : Taux de promotion 2012, 2013 et 2014  
Page 3 : Double promotion au choix / Bilan évaluation prof. 2011/ CiGEM  
Pages 5 à 7 : Agents non titulaires / PFR des attachés et des traducteurs  
Page 8 : Calendrier prévisionnel des CAP / Bulletin d'adhésion

EDITO :

## Des élections... et des résultats !

Les élections professionnelles qui ont eu lieu le 20 octobre 2011 ont consacré la forte progression de l'audience de la CGC-Centrale au sein de l'administration centrale et des services assimilés de Bercy. Ainsi, au sein du périmètre de l'administration centrale, la CGC-Centrale est passée de 2,4% des voix en 2007 à 4,7% le 20 octobre dernier.

Partout où une liste de la **CGC-Centrale** a été présentée, seule ou en partenariat avec le SPSCM, cette liste réussit à figurer dans l'instance au titre de laquelle les élections sont organisées (CT, CAP ou CCP).

- **Comité Technique d'Administration Centrale** : la liste commune SPSCM/CGC obtient un siège avec 11,25 % des voix. Sont élus Michel MARLIER (titulaire) et Claude MARQUE (suppléant).
- **Comité Technique de l'Institut Telecom** : la liste CGC obtient un siège avec 10 % des voix. Sont élus Thibault DE SWARTE (titulaire) et Monique BECKER (suppléante).
- **CAP des inspecteurs des finances** : la liste CGC obtient deux sièges avec 47,40% des voix. Sont élus Maurice SISSOKO et Boris RAVIGNON (titulaires), Christophe BAULINET et Serge BAYARD (suppléants).
- **CAP des administrateurs civils** : la liste commune CGC/SPSCM obtient un siège avec 30,7 % des suffrages. Sont élus Michel GILLES (titulaire) et Brigitte BOUQUET (suppléante).
- **CAP des attachés d'administration** : la liste commune CGC/SPSCM obtient un siège avec 13,22 % des voix. Sont élus Françoise ROUQUETTE (titulaire) et Patrick OUDIN (suppléant).
- **CAP des maîtres assistants des écoles des Mines** : la liste commune SPSCM/CGC obtient un siège avec 25 % des voix. Sont élus Vincent DEROZIER (titulaire) et François BILTERYST (suppléant).
- **CCP des contractuels** : la liste commune CGC/SPSCM obtient un siège avec 15,8 % des voix. Sont élus Jean-Emmanuel ROUGIER (titulaire) et Morgane LESAGE (suppléante).

Merci aux électrices et aux électeurs qui ont fait confiance aux listes de la CGC-Centrale. Sachez que vos intérêts, tant individuels que collectifs, seront défendus au sein des différentes instances de dialogue social dans un constant souci d'efficacité.

Claude MARQUE

CGC – Centrale

2, rue Neuve Saint-Pierre - 75181 Paris cedex 04

Tél. : 01 53 17 84 85 - Mèl : [syndicat-snefi-cgc-centrale@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:syndicat-snefi-cgc-centrale@syndicats.finances.gouv.fr)

Site : [www.cgc-centrale.info](http://www.cgc-centrale.info)

## TAUX DE PROMOTION

Un groupe de travail consacré aux taux « Pro/Pro » (c'est-à-dire le ratio Promus/Promouvables) pour l'année 2012 s'est tenu le 30 janvier 2012.

Rappelons que depuis 2005, ce ne sont plus les pourcentages inscrits dans les statuts de chaque corps qui déterminent le volume de promotion par grade au sein d'un corps, mais la fixation de taux annuels (dits « pro/pro »).

S'agissant des agents de catégorie A, les situations sont très contrastées comme l'indique le tableau ci-après :

CORPS & GRADE	Rappel 2011			2012			2013			2014		
	Promouvables 31/12/2010	Taux JO	Promotions 2011	Promouvables 31/12/2011	Taux JO	Promotions 2012	Promouvables 31/12/2012	Taux JO	Promotions 2013 (yc reliquat)	Promouvables 31/12/2013	Taux JO	Promotions 2014 (yc reliquat)
<b>Prof. des écoles des mines</b>												
Professeur de classe exception.	64	12%	8	66	15%	10	68	15%	10	64	15%	9
Professeur de 1ère classe	40	15%	6	42	15%	6	40	15%	6	44	15%	7
<b>Maître-assistant des écoles des mines</b>												
Maître assistant hors classe	0	15%	0	0	20%	0	0	20%	0	0	20%	0
<b>Attachés d'administration</b>												
Attaché principal	881	6,5%	57	890	6,5%	58	899	6,5%	58	911	6,5%	59
dont choix			14			14			14			14
dont examen pro			43			44			44			45
<b>Traducteurs</b>												
Traducteur principal de 1ère cl.	0	33%	0	0	33%	0	0	33%	0	0	33%	0
Traducteur principal de 2ème cl.	3	25%	1	3	25%	1	2	25%	0	2	25%	1

Où l'on constate pour les **maitres-assistants** des écoles des mines l'absence de toute promotion sur les trois prochaines années, étant donné qu'aucun maitre-assistant ne remplit les conditions pour être promu à la hors classe (soit être au 7<sup>ème</sup> échelon et avoir au moins 5 ans dans le corps). Cette situation traduit à tout le moins une gestion prévisionnelle des effectifs déficiente.

Pour les **attachés d'administration**, un taux de 6,5% suffit à promouvoir une proportion satisfaisante d'attachés principaux, eu égard à la proportion de 45 % d'attachés principaux sur l'ensemble du corps à Bercy, proportion jamais égalée jusqu'à présent et rarement observée dans les autres ministères.

# PREFON - RETRAITE

*N°1 de la complémentaire retraite  
de la fonction publique*

12 bis rue de Courcelles - 75008 PARIS  
N° Vert : 0 800 208 208

[www.prefon.asso.fr](http://www.prefon.asso.fr)

## VIE DES AGENTS

### Attachés : banalisation de la double promotion au choix !

La CAP des attachés qui s'est réunie le 14 décembre 2011 a, une fois de plus, favorisé la double promotion au choix, en promouvant attachés principaux 2 agents de catégorie B déjà promus au choix au grade d'attachés. Fait aggravant, les promus au choix n'ont pas même tenté une seule fois de passer l'examen professionnel...

La CGC dénonce une fois de plus la banalisation de ce mode de promotion, alors même que cette pratique, inexistante ou très marginale dans les directions à réseaux, est également bannie (de fait) pour la promotion des administrateurs civils. A-t-on vu en effet un attaché principal promu au choix être promu administrateur civil au tour extérieur ?

Dans les directions à réseaux ( par exemple à la DGFIP ou en Douane), il est vrai que cette double promotion au choix peut s'effectuer entre le grade d'inspecteur et un grade intermédiaire (« inspecteur divisionnaire » à la DGFIP ou « inspecteur régional » aux Douanes). A défaut de bénéficier d'un tel grade intermédiaire entre attaché et attaché principal, la promotion de collègues méritants emprunte la voie contestable de la double promotion au choix au principalat. Ainsi, d'une déficience de l'échelle de grades au sein du corps des attachés d'administration, découle une injustice, notamment à l'égard des collègues, nombreux, qui sont issus des IRA et des concours.

#### ● BILAN de l'évaluation individuelle en 2011

**Secrétariat général** : 8863 agents ont bénéficié de l'entretien professionnel dont 2491 agents de catégorie A. 58,84 % des agents ont bénéficié de réductions d'ancienneté ; seul un attaché, parmi les agents de catégorie A, a subi une majoration de 2 mois. 14 attachés ont introduit un recours devant la CAP, dont 5 pour contester le compte-rendu de l'entretien et 9 pour demander la révision de la cadence d'avancement.

### CiGEM (ou Corps Interministériel à gestion ministérielle des attachés d'administration de l'Etat)

Bercy devrait adhérer au nouveau statut interministériel des attachés (CiGEM) à l'automne prochain. Une majorité de syndicats, dont la CGC (mais sous conditions), s'est ralliée à cette « adhésion ».

Rappelons que le nouveau statut interministériel prévoit la création d'un 3<sup>ème</sup> grade ou « **attaché hors classe** » dont l'indice terminal est l'échelon « spécial » HEA, lui-même contingenté. 10 % des effectifs du corps peuvent accéder à ce nouveau grade, soit 198 promotions dont la « montée en charge » sera étalée dans le temps (pour reprendre les termes de l'administration). 50 à 70 promotions pourraient cependant être prononcées dès la 1<sup>ère</sup> année d'adhésion.

L'article 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 prévoit deux viviers pour alimenter ce grade :

- les statuts d'emplois, c'est-à-dire les 131 chefs de mission ;
- des postes correspondant à un « niveau élevé de responsabilité » qu'il convient de déterminer.

*La CGC-Centrale a donné son accord pour adhérer au CiGEM à deux conditions :*

- 1°) *que les promotions soient équilibrées entre les deux viviers ;*
- 2°) *que la détermination des postes à responsabilité éligibles au nouveau grade fassent l'objet d'une concertation avec les syndicats.*

## Agents non titulaires

Le projet de loi relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique est en cours d'examen au Parlement.

Ce texte, qui fait suite au protocole d'accord signé le 31 mars 2011 entre le Gouvernement et six organisations syndicales, dont la CGC, vise notamment à limiter les situations de précarité dans les trois fonctions publiques.

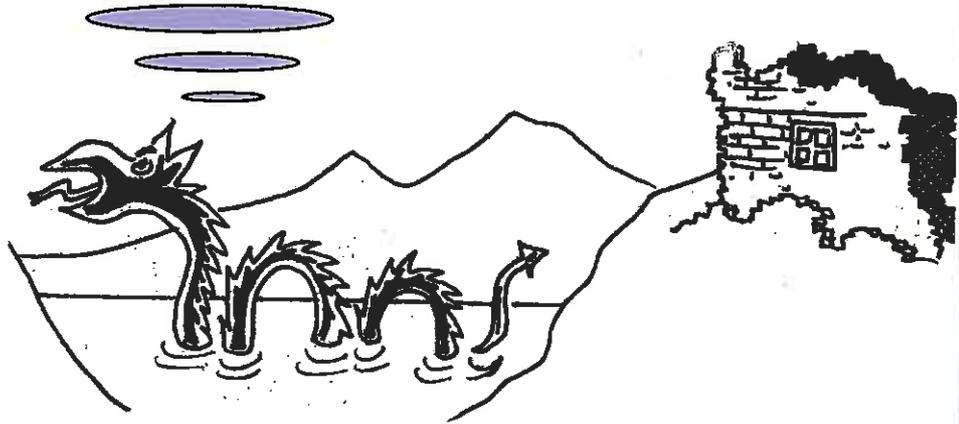
Nous reviendrons sur les nouvelles dispositions dès que la loi aura été adoptée

## PFR des attachés, attachés principaux, chefs de mission et traducteurs :

La Prime de Fonctions et de Résultats (PFR), qui était devenue un serpent de mer, a enfin émergé des flots obscurs où elle se débattait !

En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, ce n'est que le 20 janvier de cette même année que les organisations syndicales ont enfin eu connaissance de la totalité des informations la concernant.

Et l'on a pu assister à cette chose surprenante : un groupe de travail se tenant **APRES** la réforme. A noter également qu'un groupe de travail devait être programmé sur la PFR appliquée aux informaticiens : il n'a jamais eu lieu. Et dire que la loi réformant la représentativité des syndicats dans la Fonction publique s'intitule « Rénovation » du dialogue social... Mais passons.



## LA COTATION DES POSTES

Dans le secret des arcanes administratifs s'est déroulée la cotation des postes. Cet exercice, qui se veut absolument objectif, s'avère en réalité très subjectif pour les postes d'expertise. Tant qu'il s'agit de coter un poste reposant sur l'organisation administrative (chef de bureau, adjoint, chef de secteur), l'exercice est aisé car objectif.

Mais dès lors qu'il s'agit de coter des postes d'experts, alors là tout devient possible ! Par exemple, pour coter différemment des juristes au sein d'un même bureau, on examine la complexité des dossiers traités : autrement dit, on ne cote pas le poste lui-même, mais l'agent qui l'occupe ! Où l'on découvre, contre toute attente, que la cotation des postes prend en compte... la performance.

Autre curiosité : un poste de « chargé de développement économique » dans les DIRECCTE se voit systématiquement coté 3,4 en Bretagne et 3,8 en PACA, comme si les tâches pouvaient différer d'une région à l'autre...

Un « must » : deux attachés principaux se retrouvent cotés au 1<sup>er</sup> niveau, normalement dévolu aux seuls attachés sortant des IRA...

## LA PART « SOCLEE » (CORRESPONDANT A LA PERFORMANCE)

L'administration indique : « Cette partie de la part résultat (l'autre étant le bonus annuel) tient compte du grade et de l'échelon détenus ainsi que du niveau de fonctions occupées. »

Phraséologie assez hermétique qu'éclaire cependant l'examen des barèmes : on y découvre en effet une dégressivité visant à gommer en partie la ... cotation des postes ! Ainsi peut-on constater qu'un attaché de 12<sup>ème</sup> échelon perçoit au titre de la part soclée 6380 € quand son poste est coté 3, et ... 5940 € quand son poste est coté 3,8 ! Idem pour les attachés principaux et les chefs de mission.

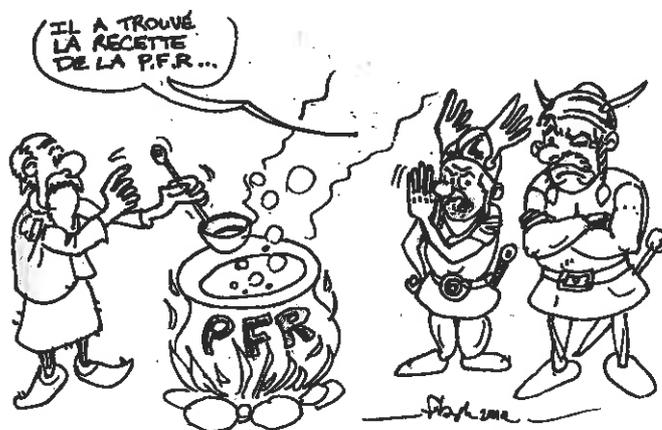
En d'autres termes, **plus le poste est coté, moins la performance est rémunérée !** Cherchez la logique...

## CAS PARTICULIERS

Les attachés des finances en poste à l'extérieur et qui sont couverts par une convention de gestion (au ministère de l'écologie ou MEDDTL, au SGAE) se verront appliquer la cotation de l'administration d'accueil ; soit par exemple 2,5 pour les attachés et 3 pour les attachés principaux au MEDDTL. Ces coefficients seront cependant multipliés par les montants de référence en vigueur à Bercy. Si le montant de leur PFR est inférieur à leur RI 2011, la garantie leur sera appliquée. Mais quid dans 3 ans ? La question reste entière.

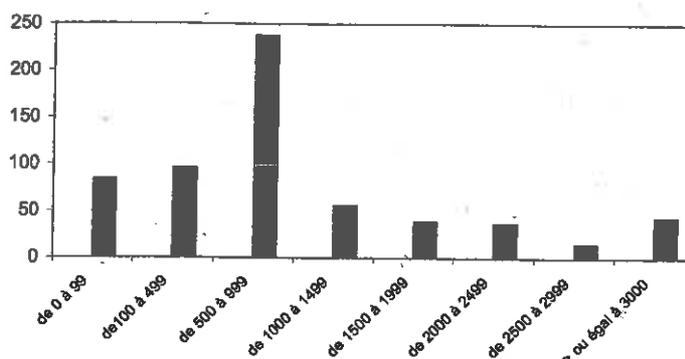
### UNE SITUATION CONTRASTÉE

Il résulte de cette cuisine (dont la recette reste secrète) que 983 agents (61,79% du corps) se retrouvent « en gain » (c'est-à-dire que leur montant de PFR est supérieur au montant de leur régime indemnitaire 2011) alors que 608 collègues (38,21 %) se retrouvent « en perte. » Ce manque à gagner peut aller jusqu'à plus de 3000 € par an. Certes, ces agents bénéficieront d'une « garantie » pendant les trois prochaines années. Mais après ?



L'administration indique : « Le montant de cette garantie se réduira au fur et à mesure de l'augmentation dans le temps du régime indemnitaire de l'agent. » Belle lapalissade. Mais pour un agent en fin de carrière, il est à craindre, dans la conjoncture économique actuelle et à venir, que « l'augmentation dans le temps » de son régime indemnitaire ne soit réduite à néant ! La baisse des indemnités s'analysera dès lors comme une **sanction**, alors même que l'agent n'aura pas démerité en restant à son poste (ou en ne parvenant pas à le quitter eu égard à son âge). Où l'on instaure la double peine : trop vieux pour bouger, sanction pécuniaire pour immobilisme ... En résumé, ce système se doublera d'une régression certaine puisque le régime en vigueur jusqu'en 2011 consistait bien à garantir un niveau indemnitaire en fonction d'un grade et d'un échelon et ce, le cas échéant, jusqu'au départ en retraite.

Garanties par tranches (en euros)	Effectifs
de 0 à 99	84
de 100 à 499	96
de 500 à 999	238
de 1000 à 1499	56
de 1500 à 1999	39
de 2000 à 2499	37
de 2500 à 2999	15
> ou égal à 3000	43
total	608



### UN EFFET PERVERS MAJEUR

La PFR va immanquablement freiner la mobilité des attachés relevant notamment de la filière expertise. Pourquoi ? Parce qu'un collègue qui souhaite changer de poste va rechercher bien naturellement un poste plus coté que le sien. Or, la cotation de son poste va révéler son niveau d'expertise mieux que ne ferait une note ou un entretien professionnel. Si un attaché juriste est coté 3,4, cela signifie pour le recruteur éventuel que cet attaché a été jugé bon à effectuer un contentieux d'un certain niveau ; cette cotation « collera donc à la peau » du candidat à la mobilité et le pénalisera dans sa recherche d'un nouveau poste. Il est donc à craindre que la PFR soit une redoutable machine à bétonner les situations les moins favorables.

## QUID DE LA POSSIBILITE DE CONTESTER ?

La cotation du poste n'est pas, selon l'administration, une décision administrative individuelle, mais une simple « mesure d'organisation du service. » A ce titre, aucun recours ne peut être présenté à la CAP des attachés ! Et voilà, le tour est joué. Il ne reste plus à l'attaché mécontent que de saisir le tribunal administratif, avec la quasi-certitude que le juge enverra promener cet attaché qui perçoit davantage de primes que lui !

## MODALITES PRATIQUES

Vous pouvez prendre connaissance des barèmes sur Alizé / Ressources humaines / PFR des attachés et des traducteurs / barème PFR.

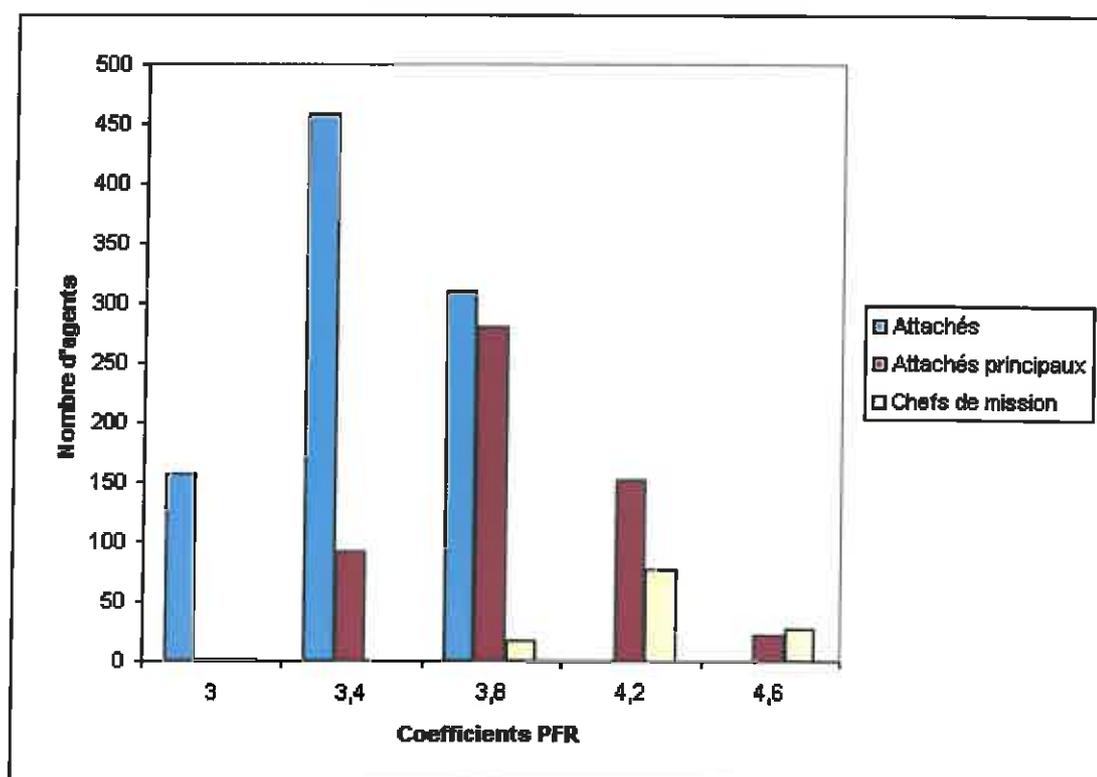
A noter que la « garantie » éventuelle ne figure pas sur une ligne spécifique au sein du bulletin de salaire : elle vient abonder la « part résultats » (code 201549).

Tout gain sera lissé dans le temps et limité à 1000 € par an.

A noter enfin que, toutes choses égales par ailleurs, l'augmentation de la retenue pour pension civile a pour effet de diminuer le montant du salaire de janvier 2012.

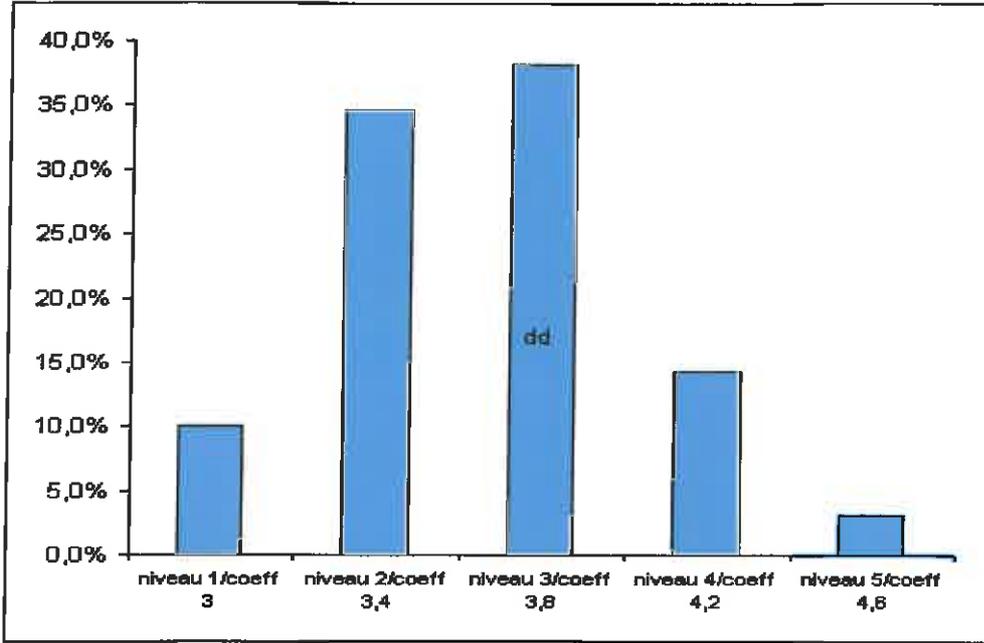
### Répartition des effectifs par grade et par niveau de cotation

	niveau 1 coeff. 3	niveau 2 coeff. 3,4	niveau 3 coeff. 3,8	niveau 4 coeff. 4,2	niveau 5 coeff. 4,6	total
<b>Attachés</b>	156	459	310	0	0	925
<b>Attachés principaux</b>	2	91	280	152	21	546
<b>Chefs de mission</b>	1	0	16	76	27	120
<b>Total</b>	159	550	606	228	48	1591



### Ventilation globale

Niveau de fonctions	Nombre	Proportion
niveau 1/coeff 3	159	10,0%
niveau 2/coeff 3,4	550	34,6%
niveau 3/coeff 3,8	606	38,1%
niveau 4/coeff 4,2	228	14,3%
niveau 5/coeff 4,6	48	3,0%
<b>total</b>	<b>1591</b>	



### Cotations des postes informatiques

	3+0,4	3+0,6	3+0,8	3+1,3	3,4+0,4	3,4+0,6	3,4+0,8	3,4+1,3	3,8+0,4	3,8+0,6	3,8+0,8	3,8+1,3	4,2+0,4	4,2+0,6	4,6+0,6	Total
Analyses	1		5		2		27		12		7		10			64
Chefs de projet				1		3		2		9		4		5	2	26
Chefs d'exploitation						1		1							1	3
Prog.syst. d'exploit.		1						14		5		9		6		35
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>27</b>	<b>17</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>128</b>

Les coefficients additionnels sont appliqués selon les modalités suivantes :

S'agissant des attachés d'administration :

- 0,9 pour les analystes
- 1,3 pour les chefs de projet, programmeurs systèmes d'exploitation et chefs d'exploitation

S'agissant des attachés principaux d'administration et des titulaires d'emplois de chef de mission :

- 0,4 pour les analystes
- 0,8 pour les chefs de projet, programmeurs systèmes d'exploitation et chefs d'exploitation

